

N° D_2023_156

23/08/2023

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : Piscines communautaires

Objet : Fermeture temporaire des piscines communautaires

Le Président de REDON Agglomération,

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2020_77 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT l'augmentation du coût de l'énergie nécessaire au bon fonctionnement des piscines ;

CONSIDERANT l'augmentation du déficit d'exploitation qui en découle ;

CONSIDERANT les différents débats en commission, bureau et conseil communautaire organisés sur l'année 2023.

**PAR CES MOTIFS
DECIDE**

- De procéder aux fermetures temporaires des piscines de Redon et de Guémené-Penfao aux dates suivantes :
 - Guémené-Penfao : du 4 septembre au 10 novembre 2023 inclus
 - Redon : du 11 novembre 2023 au 1er janvier 2024 inclus
- De signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-François MARY

